**DECLARATION SUR L’HONNEUR :
NOUVEAU TRAVAILLEUR - 1ERE MISE A L’EMPLOI DANS LA SCP 322.01**

**A partir du 01/09/2016**, seuls les nouveaux travailleurs qui n’ont jamais eu de contrat dans la SCP 322.01 entrent en considération pour les subsides liés à leur formation.

Lors de l’encodage d’un nouveau travailleur dans le système de subvention, les documents suivants sont requis àpd 01/09/2016 : la dimona ou le contrat de travail ainsi que la présente déclaration sur l’honneur.

# Données entreprise

Nom :

Adresse :

Tél. Fax.

N° ONSS :

N° d’entreprise : BE

Siège social :

Nom responsable de l’entreprise :

# Données travailleur

Prénom :

Nom :

N° registre national :

# Déclaration sur l’honneur

Par la présente, le travailleur susmentionné déclare en date du qu’il/elle n’a
jamais travaillé sous contrat dans la SCP 322.01. L’entreprise confirme avoir demandé au travailleur s’il/elle a déjà travaillé sous contrat dans la SCP 322.01.

En cas de constatation de données erronées, Form TS se réserve le droit de récupérer les subsides versés dans le cadre du/des dossier(s) concernés.

Signature responsable de l’entreprise Signature travailleur